

2017

Maitre de l'ouvrage :

COMMUNE de VAL D'ORONAYE

Le village - Meyronnes
04530 Val d'oronaye

Gite GTA



Rénovation énergétique extérieure du gite GTA

**Lieu « Larche »
04530 Val d'Oronaye**

DCE / Dossier de Consultation des Entreprises

CCTP / Cahier des Clauses Techniques Particulières

Architecte / Maitre d'œuvre :

Guillaume DOMINICI
Architecte DPLG
16 chemin de la palun – 04310 Peyruis
Port : 06.20.56.23.97
@ : g.dominici@laposte.net



[LOT N 01 : Déconstruction partielle / Maçonnerie / Etanchéité]

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du CCTP de tous les lots et des généralités communes à tous corps d'état, applicables à tous les lots.

GENERALITES relatives au présent lot :***Définition de l'opération.***

Les travaux du présent lot concernent les travaux de la rénovation énergétique extérieure du gîte GTA à larche (04530)

Lieu d'exécution : Larche, 04530 Val d'Oronaye.

Dans le département des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Ce document a été volontairement réduit afin d'éviter les redites, lourdeurs et risques de confusion. Il part du principe que l'Entrepreneur qui répond au présent lot a une pleine et entière connaissance de son métier et des réglementations.

Normes et règlements :

DTU – Normes :

- DTU 11.1 : Sondage des sols de fondation,
- DTU 12 : Terrassement pour le bâtiment,
- DTU 13.11 : Fondations superficielles,
- DTU 13.2 : Fondations profondes,
- DTU 14.1 : Travaux de cuvelage dans les parties immergées du bâtiment,
- DTU 20.1 : Parois et murs en maçonnerie de petits éléments,
 - NF P 10-202-1, NF XP 10-202-1/A1, NF P 10-202-2,
 - NF XP 10-102-2/A1, NF P 10-203, NF XP 10-102-3/A1,
- DTU 20.12 : Conception du gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité,
- DTU 21 : Exécution des travaux en béton,
 - NF P 18-201,
- DTU 21.3 : Dalles et volées d'escalier préfabriquées, en béton armé, simplement posées sur appuis sensiblement horizontaux,
- DTU 21.4 : Utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons ;
- DTU 23.1 : Murs en béton banché,
 - NF P 18-210,
- DTU 24.1 : Fumisterie,
 - NF P 51-201,
- DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux, et de mélange plâtre et chaux,
 - NF P 15-201-1 et 2,
- DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques,
 - NF P 14-201-1 et 2,
- DTU 27.1 : Réalisation de revêtements par projection pneumatique de fibres minérales avec liant,
 - NF P 15-202-1 et 2,
- DTU 27.2 : Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux,
 - NF P 15-203-1 et 2,
- DTU 33.2 : Tolérances dimensionnelles du gros-oeuvre destiné à recevoir des façades rideaux, semi-rideaux ou panneaux,
 - NF XP 28-003,
- DTU 60.2 : Canalisations en fonte, évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes,
 - NF P 41-220,

- DTU 60.32 : Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. Évacuations des eaux pluviales,

NF P 41-212,

- DTU 60.33 : Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. Évacuations d'eaux usées et d'eaux vannes.

NF P 41-213,

- DTU 64.1 : Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

NF P 16-603,

Règles de calcul et autres règles :
Eurocodes.

Normes NF :

Toutes les normes françaises énumérées aux annexes "Textes normatifs" des différents DTU cités ci avant, ou dans le CCT de ces DTU.

Procédés de construction proposés par l'Entrepreneur :

Tout procédé nouveau de construction ou produit nouveau n'entrant pas dans le cadre des prescriptions ou des normes mentionnées ci-dessus, devra faire l'objet d'un Avis Technique du CSTB et recevoir l'acceptation en garantie du STAC pour pouvoir être accepté éventuellement par le Contrôleur Technique, le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Règles professionnelles et Règles de l'art :

Les règles professionnelles de l'Union Nationale de la Maçonnerie (UNM) sont applicables aux travaux du présent marché, en complément des prescriptions des DTU n°20, notamment en ce qui concerne les dallages sur terre-plein et les maçonneries.

Seront considérés comme Règles de l'Art et de ce fait applicables contractuellement au Marché d'Entreprise :

- les Cahiers des Charges et Règles de Calcul D.T.U, les exemples de solutions pour satisfaire aux Règlements de Construction, figurant dans le R.E.E.F.,
- les prescriptions techniques générales, publiées par le C.S.T.B.,
- les recommandations professionnelles éditées dans les cahiers du CSTB ou du CTB,
- les règles de l'Union Nationale de la Maçonnerie (UNM) ainsi que les règles professionnelles éditées par la Fédération Nationale du Bâtiment, parues à la date de la soumission,
- les règles professionnelles de l'AFAQ.
- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail ;
- le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public articles L. 123.1 à L. 123.2, articles R. 123.1 à R. 123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;
- l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La liste ci-dessus est donnée à titre d'information et n'est pas limitative, l'entrepreneur devra se reporter à toutes les normes, les lois, règles, etc....se rapportant à sa spécialité et aux travaux de son CCTP.

Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas toutes rappelées dans le présent document ne dispense pas l'entrepreneur de s'y conformer.

Autres documents :

- les Avis Techniques concernant les matériaux,
- les notices de pose des fabricants.

En tout état de cause, ne seront retenues que les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés non limitativement au présent article.

La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant.

Toutes les descriptions de ces documents seront scrupuleusement observées : température de stockage et de mise en œuvre, nature et emploi de colles, préparation des supports, mise en place, nettoyage, protections, etc..

Dans le cas où des dispositions contraires aux normes et règlements seraient prévues dans le présent descriptif, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le Maître d'Œuvre, au plus tard à la remise de son offre.

Indications au CCTP.

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux. L'entrepreneur du présent lot reconnaît avoir eu toute liberté pour faire à ses frais, les sondages, recherches et enquêtes qu'il juge nécessaires.

L'entrepreneur du présent lot reconnaît avoir eu toute liberté pour faire à ses frais, les sondages, recherches et enquêtes qu'il juge nécessaires.

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes les formalités administratives concernant les voiries, branchements, protections de chantier, etc. Il devra vérifier que les évacuations prévues pourront se raccorder normalement dans les réseaux existants.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformément au code du travail, livre 2, titre 2, décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété.

Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-1, L. 235-18 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pen-

dant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36 ;

- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56 ;

- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés ;

- respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.) ;

- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

Limites de prestations

L'entrepreneur du présent lot devra assurer toutes les réservations nécessaires à la réalisation des ouvrages des autres corps d'état qui lui seront demandés sur plans avant exécution des parois et des ouvrages horizontaux. Les percements non demandés sur plans resteront à la charge des entreprises concernées.

Les trous et saignées dans les murs en maçonnerie d'agglomérés et dans les cloisons restent à la charge des entrepreneurs de second œuvre.

Il sera dû également au présent lot tous les rebouchages et ragréages dans les ouvrages de Gros Œuvre, y compris les garnissages au pourtour des bâtis d'ouvertures extérieures et intérieures.

Tous les compléments d'ouvrages en terrassements, étaievements, évacuation de délivrées, remblais intérieurs, etc., nécessaires à l'exécution du projet seront à prévoir au présent lot.

Contrôles et essais.

L'entreprise doit effectuer les essais et vérifications de fonctionnement de ses installations, tels que prévus dans le document technique COPREC CONSTRUCTION n° 1 et 2 d'Octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n°4954).

Ces essais doivent être consignés dans des procès verbaux qui seront envoyés en deux exemplaires, pour examen au bureau de contrôle.

Tolérances.

Les tolérances dimensionnelles admises pour les ouvrages de maçonnerie béton, enduits, seront celles définies par les DTU et par le guide technique "Les tolérances dimensionnelles des ouvrages de maçonnerie", édité par la Fédération Nationale du Bâtiment.

Essais.

La résistance à la compression du béton sera contrôlée par des essais sur éprouvette normalisée, elle devra atteindre au moins les valeurs attribuables à prévoir aux bétons courants, suivant normes NF P 18-400 et 423. Les essais seront réalisés aux frais du lot Gros Œuvre par un laboratoire agréé par le bureau de contrôle.

Mise en œuvre.

La mise en œuvre des bétons de structure sera conforme aux normes en vigueur.

Protection.

Les dispositifs de protection provisoire anti-chutes, notamment sur cages d'escaliers et trémies, sont dus par l'entrepreneur du présent lot et suivant PGC.

Déclarations d'intentions de commencement de travaux.

Suivant décret n° 91-1147 du 14 Octobre 1991, avant d'entreprendre tous travaux de terrassement, l'entrepreneur, devra (en domaine public comme en domaine privé), adresser une déclaration de commencement de travaux aux exploitants d'ouvrages de transport et de distribution intéressés (ouvrages de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits

chimiques, de transport ou de distribution de gaz, installations électriques souterraines ou aériennes, ouvrages de télécommunications, de prélèvement et de distribution d'eau, réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine, ouvrages de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude ou glacée, ouvrages d'assainissement).

Finition des parements béton.

Les surfaces et parements de béton seront conformes à la norme NF P 18-503 "Eléments d'identification".

Les parements des parois latérales et sous face des ouvrages en béton, suivant norme NF P 18-201 (référence DTU 21 - CCT), article 5.21 avec finition qualité à parement soigné (pour toutes les faces des ouvrages susceptibles de recevoir des finitions classiques de revêtements muraux, papiers peints et tissus mural ou peinture) devront avoir une finition parfaite pour recevoir directement un revêtement mural (papier peint ou tissus) ou une peinture mince, pour les murs intérieurs. Dans le cas où le parement ne satisferait pas à la qualité demandée, l'entrepreneur sera tenu de réaliser les travaux de rebouchage et enduit de garnissage sur l'ensemble de chaque ouvrage concerné. Aucune reprise ou raccord d'enduit garnissant ne pourra être accepté.

Plans d'exécution.

Le présent CCTP ne tient pas compte dans la description des ouvrages, d'une étude béton / métal / bois.

L'ensemble des plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise titulaire du lot et seront réalisés par un bureau d'études spécialisé.

Plans de fabrication et d'atelier, cahiers de détails et notes de calculs.

Tous les plans de fabrication et d'atelier, cahiers de détails et notes de calculs, sont à la charge des entreprises.

Ces plans devront être établis en coordination avec les titulaires des autres lots et suffisamment tôt pour qu'ils soient examinés et approuvés par le Maître d'œuvre et le Bureau de contrôle.

Ces plans d'atelier et de fabrication devront, d'autre part, respecter très fidèlement les cotes du dossier d'appel d'offres, sauf dérogation écrite du Maître d'ouvrage.

Toute erreur ou omission affectant ce dossier devra être signalé au Maître d'œuvre dans l'offre initiale, faute de quoi leurs conséquences financières éventuelles seront à la charge exclusive de l'entreprise.

Compte Prorata

Toutes les dépenses communes de consommations seront réparties entre les entreprises au compte prorata de leur marché sous le contrôle du Maître d'œuvre. L'entreprise du lot Maçonnerie aura la gestion du compte prorata et devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public.

Sécurité incendie (sans objet)

Locaux recevant du public

Il est rappelé à l'entreprise du présent lot que les ouvrages seront de degrés coupe-feu ou stables au feu requis conformément au classement et catégorie de l'établissement recevant du public :

- type : a) Etablissements installés dans un bâtiment :
 - NEANT ;

- b) catégorie :
 - 2e groupe : Petits Etablissements (P.E.) :
 - 5e catégorie : établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.
 - structure : Stable au feu de degré ! heure ;

- plancher : Coupe feu de degré ! heure.

Tenue au feu

L'entreprise précisera dans son offre avec justification à l'appui, les dispositions qu'elle aura retenues étant entendu que dès la signature de marché l'entreprise sera réputée avoir effectuée toutes les vérifications. Tous ouvrages de mise en conformité seront à la charge exclusive de l'entreprise de Gros Œuvre, qu'ils soient prévus ou non dans son offre.

Limites de terrain

Préalablement à l'exécution de tous les travaux, l'entrepreneur devra repérer exactement les limites d'alignement, conjointement avec les services administratifs concernés et les propriétaires mitoyens ou riverains.

Démolition des constructions existantes

La démolition des constructions existantes est effectuée avec toutes les précautions nécessaires, en particulier lorsque les parties à démolir sont au voisinage immédiat de construction ou de terres à maintenir.

Transport des déblais

Les moyens de transport sont choisis de telle sorte que leur circulation sur le chantier, en particulier au voisinage des fouilles ne provoque aucun dommage à ces dernières ainsi qu'aux ouvrages en cours et aux constructions existantes.

Garantie

Tout chantier en demande de garantie doit faire l'objet d'une reconnaissance de fonds avant toute proposition technique établie par le fabricant.

Avant Métré quantitatif

Le présent quantitatif est fourni à titre indicatif (le quantitatif n'est pas une pièce contractuelle), il sera vérifié par les entrepreneurs avant signature du marché et sera compléter de leurs quantités autant que de nécessaires aux besoins du marché.

L'entrepreneur devra signaler au maitre d'œuvre toutes erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever au présent dossier. Après signature du marché, les travaux du présent lot ne pourront entraîner de plus value, sauf dans le cas d'un ordre de service écrit.

Présentation des offres

Les entreprises devront répondre obligatoirement sur les bordereaux de la DPGF fournis pour chaque lot dans le présent dossier. Les entreprises peuvent si elles le souhaitent se procurer les fichiers informatiques des DPGF au format Excel (.xls) sur simple demande auprès du maitre d'œuvre à l'adresse mail indiquée en page de garde.

Quantitatifs

Le quantitatif ci-joint sera vérifié par l'entrepreneur avant signature du marché. L'entrepreneur devra signaler au bureau d'études toutes erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever au présent dossier.

Après signature du marché, les travaux du présent lot ne pourront entraîner de plus value, sauf dans le cas d'un accord écrit.

01.1. FRAIS DE CHANTIER.

Une visite des lieux est conseillée.

01.1.1. Clôture de chantier.

Fourniture et pose de palissade de chantier de 2.00 m hauteur, du type HERAS, en panneaux grillagés acier galvanisé sur plots béton et jambes de force, comprenant déplacement en cours de chantier et dépose en fin de travaux.

LOCALISATION :

- *Sur le pourtour du bâtiment*

01.1.2. Baraquements de chantier.

Baraquements de chantier en location ou bien propre à l'entreprise pour baraque du chef de chantier, du matériel, des sanitaires avec bac à douche, salles de réunions, réfectoire et infirmerie, avec tables et chaises en nombre suffisant, chauffage et électricité. Baraquement de type modulaire, compris raccordements aux réseaux secs et humides. Prévoir un nettoyage régulier de ces locaux et des casques en nombre suffisant (10 casques minimum).

Ces baraques devront être maintenues en place sur le chantier jusqu'à la fin des travaux tous corps d'état.

L'enlèvement des baraques ne devra s'effectuer qu'à la réception des travaux.

Les frais de location des baraquements seront au titre du compte-prorata, sauf pour les baraquements propres au Gros-œuvre qui restent à sa charge dans l'article frais de chantier divers ci-après.

Le présent lot devra prévoir, l'aménagement des aires de stockage, la mise à disposition et l'entreposage des bennes à déchets. Les éventuels conteneurs (strictement réservés à l'outillage et aux fournitures) de chaque entreprise sont à leur charge.

Baraquements conformes aux prescriptions du Coordonnateur SPS (se reporter au PGC).

LOCALISATION :

- *A la charge du compte-prorata. Emplacement à définir sur le Plan d'installations de chantier et en coordination avec le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS.*

Nota : les baraquements « vestiaires » sont à la charge de chaque entreprise, y compris leurs raccordements éventuels.

01.1.3. Panneau de chantier publicitaire.

Fourniture, pose et dépose en fin de chantier d'un panneau publicitaire de 3.00 ml x 2.00 m sur lequel seront inscrits les noms et coordonnées de la Maîtrise d'ouvrage, de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, du coordonnateur SPS, du coordonnateur SSI,

des entreprises adjudicataires, des sous-traitants, logos et photos 3.00 x 2.00 de l'ouvrage à réaliser, etc...

Pose du panneau sur montants bois dans massifs béton.

Les frais de ce panneau seront à la charge du compte-prorata.

LOCALISATION :

- *Position à définir avec le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre à l'entrée du chantier.*

01.1.4. Panneaux de chantier obligatoires.

Les panneaux réglementaires devront être mis en place par le présent lot, à savoir :

- Chantier interdit au public,
- Port du casque obligatoire,
- Affichage de la déclaration de travaux (ou permis de construire),
- Etc. (cette liste n'est pas exhaustive).

L'entrepreneur du présent lot devra l'entretien de ces panneaux pendant toute la durée du chantier jusqu'à la réception définitive, ainsi que le démontage et leur évacuation en fin de travaux.

Il en est de même pour les panneaux d'entrée et de sortie du chantier conformément au Code de la route. Les frais de ces inscriptions sont à la charge du présent lot.

LOCALISATION :

- *Pour l'ensemble du projet, sur l'ensemble des clôtures et des portes d'entrées*

01.1.5. Branchements de chantier.

AEP, EU et EDF

Branchements de chantier AEP, EU et EDF comprenant comptage et abonnements spécifiques. Prestation comprenant la dépose en fin de chantier, compris toutes suggestions

- AEP : Raccordement intérieur avec un robinet de puisage par étage dans le bâtiment, compris toutes suggestions

- EU : raccordement des sanitaires de chantier sur réseau EU existant, compris toutes suggestions

- EDF : branchement de chantier avec abonnement spécifique, compris tranchée, fourreaux, câblage et une armoire électrique du type FORAIN pour zone de cantonnement + bâtiment.

LOCALISATION :

- *Pour l'ensemble du projet, les réseaux sont existants dans le gîte.*

01.1.6. Frais divers.

Les frais de chantier divers comprennent les frais afférents :

- A la gestion des bennes à gravois (compte prorata).
- Aux engins de levage (grue, etc...).

- A la centrale à béton (*sans objet sur ce projet*)
- Aux essais.
- A la signalisation.
- Aux armoires électriques de chantier.
- Aux protections collectives telles que garde-corps, passerelles d'accès, etc...
- Aux baraquements propres aux gros-œuvre (Baraques de chantier et vestiaires).
- Frais d'organisation pour la mise en place de la Charte « Chantier à faibles nuisances ».
- Rebouchages divers dans éléments béton neufs des réservations.
- Etc... (Liste non exhaustives).

LOCALISATION :

- *Pour l'ensemble du projet.*

01.1.7. Etat des lieux.

Etat des lieux contradictoire réalisé en début de chantier et après réalisation des travaux de Gros-œuvre, en présence d'un Huissier de justice, du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, pour le constat des bâtiments existants, des voiries, des mitoyens, des riverains, etc....

Constats avant travaux

Les constats d'huissier de l'état des existants avoisinants (clôtures, constructions, réseaux, voirie, trottoirs, arbres, plantations...) avant le commencement des travaux (y compris les travaux préparatoires et les travaux prévus) sont à la charge et à la diligence de l'entrepreneur du présent lot.

A défaut, l'entrepreneur devra remédier à ses frais aux dégradations pour lesquelles la preuve d'existence avant le début des travaux ne pourrait être apportée.

L'entrepreneur devra également la remise en état des constructions ayant subi des dommages du fait de ses travaux.

LOCALISATION :

- *Avant le démarrage des travaux.*

01.1.8. Plans d'exécution – Structure et béton (sans objet)

Etudes d'exécution

L'entrepreneur établira, ou fera établir par un bureau d'études, l'étude technique du projet, avec :

- vérification de la compatibilité des travaux sur les existants (vérification des fondations, porteurs, planchers... suite aux charges et surcharges d'exploitation).
- Notes de calcul sur les existants, y compris les mesures conservatrices prévues lors des travaux.

Les plans d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot, qui devra éventuellement les sous-traiter à un bureau d'études dont l'agrément sera soumis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre. Ces plans indiquent les inserts pour interventions ultérieures sur l'ouvrage, réservations et autres ouvrages des corps d'état sous la responsabilité du présent lot.

Réalisation de plans d'exécution pour mise en œuvre de l'ensemble des ouvrages tels que :

- Sous œuvres
- Démolition
- Poutres et linteaux
- Confortement des structures
- Etudes de faisabilités des ouvrages
- Liste non exhaustive, compris tous les suggestions de construction tel que défini dans le projet.

LOCALISATION :

- *Avant le démarrage des travaux, pendant la phase de préparation. Délai impératif de 2 semaines.*

POUR MEMOIRE – BENNES DE CHANTIER

L'entreprise du présent lot devra incorporer dans ses prix unitaires la descente, le chargement et l'évacuation des gravois / déchets provenant des divers travaux de démolitions. Ces frais ne devront être en AUCUN CAS imputés au titre du compte prorata

01.2. DECONSTRUCTION - DEPOSE.

Nota : l'entreprise adjudicataire devra comparer les plans EDL, et PROJET pour bien cerner et visualiser les parties à démolir et les parties à conserver.

Une visite des lieux est conseillée.

01.2.1. Déconstruction partielle d'éléments du bâtiment.

Déconstruction partielle comprenant, les murs, le plancher pour trémie, le dallage ponctuellement, les menuiseries extérieures, les sols, les cloisons et les faux-plafonds et tous les autres éléments nécessaires à la mise en place des travaux ultérieurs.

La déconstruction devra être effectuée avec le plus grand soin au droit des parties conservées, comprenant les prestations suivantes :

- Déconstruction du conduit fumé intérieur de la sortie cuisine sur l'ensemble des niveaux du gîte.
- Déconstruction du conduit fumé intérieur de la sortie chaufferie sur l'ensemble des niveaux du gîte.
- Dépose soigné de l'escalier existant en bois pour réemploi.
- Dépose végétaux en pied de bâtiment.
- Dépose panneaux bois sur le soubassement de la façade Nord du bâtiment.
- Dépose luminaires en façades et neutralisation.
- Dépose de tous les éléments accrochés en façades.
- Chargement et évacuation des gravois dans les filières agréées.
- Etalement si nécessaire.

LOCALISATION :

- *Suivant EDL, tous niveaux.*

01.3. TRAVAUX EXTERIEURS.

01.3.1. Création dallage béton pour création de sol.

Réalisation de dallage en béton armé d'épaisseur 20 cm, réalisé en béton armé C25/30 XF4 coulé en place, compris aciers d'armature (environ 35 kg/m³), coffrages, et toutes sujétions de réalisation. Finition parfaitement lissée à la truelle mécanique

L'assise se fera sur un empiècement à mettre en œuvre de 15cm minimum y compris un décaissement à réaliser suivant les altitudes à gérer.

L'accroche de cette dalle se fera sur les éléments existants en périphérie, Y compris toutes sujétions de remplissage avec du tout venant, y compris la création de coffrage pour rattrapage des altitudes.

Un polyane sera mis en place pour éviter les remontées capillaires.

Finition balayé avec adjonction adjuvant anti-poussière et traitement des joints de fractionnement.

Conception suivant DTU Dallage, compris au préalable le réglage en fonction des niveaux à obtenir.

LOCALISATION :

- *Sur la façade devant la porte de la chaufferie de l'angle du bâtiment à la terrasse bois devant l'entrée principale.*

01.3.2. Fondations superficielles pour escalier

Création de fondations constituées de semelles isolées et/ou de longrines encastées dans mur existant par empochement ou recouvrement, comprenant les prestations suivantes :

- Travaux de terrassements par découpage du revêtement de sol et purge de matériaux sur la hauteur adaptés,
- Béton, coffrage et aciers.
- Chargement et évacuation des déblais dans les filières agréées.

LOCALISATION :

- Voir plans projet (escalier d'accès extérieur)

01.3.3. Fouilles périphérique

Réalisation de fouilles de largeur 80cm en terrain de toutes natures pour tranchées, pour toute profondeur aux engins mécaniques ou à la main pour la mise au profil, y compris protection des ouvrages contre les venues d'eau, épuisement, alignement des parois, dressement des fonds de fouilles, étrésillonnements si nécessaire, blindage si nécessaire, puis évacuation des déblais dans les filières de traitement. Assainissement fond de fouille contre la venue des eaux par pompage, etc....

Niveau du fond de fouilles à établir à une altitude de – 45 cm sous le niveau 0.00 intérieur du RDC.

LOCALISATION :

- Sur le pourtour du bâtiment sauf sur la façade Sud. Voir coupes / Façades

01.3.4. Etanchéité enterrée

Réalisation d'une étanchéité soudée monocouche « système de base » contre les murs enterrés des locaux, de chez SOPREMA ou techniquement équivalent, comprenant à partir du support béton conforme à la norme NF P 18-210 (DTU 23.1) :

- AQUADERE, enduit d'imprégnation à froid ou techniquement équivalent.
- Une couche d'étanchéité de type SOPRALENE FLAM JARDIN, constituée d'une chape élastomère avec armature polyester non tissé de 200 g/m², avec adjuvant anti-racines, soudée en plein et fixée mécaniquement en tête.
- SOPRALENE FLAM JARDIN est antiracine conforme à la norme NF EN 13948.
- Les arêtes verticales et l'angle saillant entre le mur et la semelle, seront renforcés par une bande de SOPRALENE FLAM 180 de 0.25m de développé, soudée avant la réalisation du revêtement de la partie courante.

Le revêtement extérieur doit être réalisé conformément à l'avis technique et au Cahier des prescriptions de pose « Revêtement SOPRALENE des murs enterrés » de chez SOPREMA. L'ensemble de la prestation compris toutes sujétions de fourniture, coupes, chutes, mise en place et échafaudage.

Mise en œuvre conforme aux normes et DTU en vigueur.

LOCALISATION :

- Sur le pourtour du bâtiment sauf sur la façade Sud. Voir coupes / Façades

01.3.5. Isolation enterrée

Réalisation d'une Isolation enterrée du type KNAUF PERIBOARD ULTRA 30SE 10 + 100, avec plaque ciment de protection. Cette isolation sera la protection de l'étanchéité enterrée. Pose collée et chevillée sur 0.40 m ht depuis bas de tranchées avec dépassement hors sol et solin en tête en tôle prélaquée pliée faisant goutte d'eau.

LOCALISATION :

- *Sur le pourtour du bâtiment sauf sur la façade Sud. Voir coupes / Façades*

01.3.6. Cunette béton

Création de cunette en béton pour écoulement des eaux, largeur 40cm environ et d'épaisseur variable avec façon de pente et finition lissée, destiné à recevoir les drains du réseau de drainage.

Travaux compris toutes sujétions d'exécutions.

LOCALISATION :

- *Sur le pourtour du bâtiment sauf sur la façade Sud.*

01.3.7. Drain routier diam 160.

Fourniture et pose de drain routier non perforé à la base, PVC diamètre 160mm comprenant empierrement compacté en matériaux drainant de type ballast, cailloux de différente granulométrie à raison de 300 litres par ml environ, et chaussette bidim sur talus, autour de l'empierrement et du drain.

Prévoir drains avec façon de pentes pour écoulement.

Prévoir des coudes de raccordement dans les angles.

Le bidim doit permettre de former une enveloppe fermée.

Les granulats dans la chaussette autour du drain devront être exempts de fines afin de ne pas colmater le drain.

Compris raccordement du réseau de drainage périphérique sur le puits perdu, comprenant la fourniture et pose de canalisations pvc diamètre 160mm entre les regards de drainage et les regards d'eaux pluviales, compris percement des regards et scellement des abouts de canalisations dans la paroi des regards.

LOCALISATION :

- *Sur le pourtour du bâtiment sauf sur la façade Sud.*

01.3.8. Regard de visite

Fourniture et pose de regard préfabriqué de chez STRADAL ou équivalent comprenant les terrassements supplémentaires, l'évacuation à la décharge des déblais excédentaires ou impropres, l'épuisement ou détournement des eaux, la fourniture et la mise en oeuvre de béton de propreté, la fourniture et la pose d'un élément de fond préfabriqué, la fourniture et la pose de rehausse en béton préfabriqué, la fourniture et la pose des joints caoutchouc d'étanchéité, la fourniture et la pose d'un couronnement en béton préfabriqué pour scellement du tampon, la confection des joints sur cunettes, plages, parement intérieur de l'assise et du goulot, couronnement du tampon, les raccordements courbes des cunettes, les scellements étanches des tuyaux et de la cheminée de visite, les coupes éventuelles de tuyaux, la fourniture et la pose d'un tampon fonte de classe adaptée à son implantation.

LOCALISATION :

- *Aux angles du bâtiment pour drain et pluvial.*

01.3.9. Bordures béton

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'éléments normalisés NF EN 1340 et son complément NF P 98-340/CN, de classe A+R de 0.33 à 1.00 m de longueur, y compris rampants, les terrassements nécessaires, la fourniture et la mise en place de béton dosé à 250 kg pour lit de pose sur une épaisseur minimale comprise entre 0.15 et 0.20 m, des butées, le remplissage des joints dans les courbes au mortier de ciment, les adaptations nécessaires et toutes sujétions de pose ainsi que l'évacuation des déblais excédentaires ou le régalaage sur place. Les bordures seront de type P2

LOCALISATION :

- *Sur le pourtour du bâtiment sauf sur la façade Sud.*

01.3.10. Réseau pluvial

Ce prix rémunère, au mètre, la fourniture et la pose en tranchée ouverte, quelle que soit la profondeur, de tuyau en polychlorure de vinyle (P.V.C.) de classe CR8 conforme à la norme NFP 16-352, et aux stipulations des articles 21 et 22 du fascicule 70 et de son commentaire, à joints à bague élastomère à lèvres assemblées par "tulipe" ou par "manchon".

Il comprend:

- La fourniture des tuyaux, et de tous les accessoires correspondants
- L'amenée à pied d'œuvre, le déchargement et le stockage des tuyaux suivant les prescriptions du fabricant,
- La pose et le calage des tuyaux,
- Le raccordement des tuyaux dans les regards, et dans les puits perdus.
- Les sujétions de mise en place, transport et reprise.

La longueur à prendre en compte sera mesurée suivant l'axe de la canalisation sans déduction des longueurs correspondant aux regards. Diamètre du tuyau 125

LOCALISATION :

- *Sur le pourtour du bâtiment sauf sur la façade Sud.*

01.3.11. Puits perdu

Réalisation d'un puits perdu de 2x2x1.5m avec traitement des parois par Bidim horizontale et verticale d'un remblais en matériaux drainants en tout venant compacté 20/60 sur une hauteur variable réalisé à -15cm du niveau fini, le bidim sera retourné après la première réalisation des remblais. Y compris le remblai en grave roulée pour finition sera posé après réalisation de la prestation.

LOCALISATION :

- *Sur angles en aval du bâtiment dans l'emprise de la propriété.*

01.3.12. Reprise revêtement de sol

Réalisation avec une protection en fond de tranchée par Bidim horizontale et verticale d'un remblais en matériaux drainants en tout venant compacté 20/60 sur une hauteur variable réalisé à -15cm du niveau fini et d'un remblais en grave roulée pour finition.

LOCALISATION :

- *Sur le pourtour du bâtiment sauf sur la façade Sud.*

01.3.13. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES « DOE ».

Le titulaire remet au maître d'oeuvre dans le délai défini ci-dessous les éléments constitutifs du DOE et les éléments nécessaires à l'établissement du DIUO qui le concerne.

Le contenu du DOE est fixé comme suit :

- les plans d'ensemble et de détails, les plans de récolement conformes aux ouvrages exécutés établis par le titulaire,
- les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages, les spécifications de pose, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre établis ou collectés par l'entrepreneur, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements,

- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels,
- les constats d'évacuation des déchets.
- Liste non exhaustive,
- Tout élément demandé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre, ou jugé intéressant par l'Entrepreneur.
- Prévoir deux jours de formation du maître d'ouvrage à l'utilisation des installations techniques.

L'ensemble des documents à remettre après exécution doivent être remis au plus tard à la date des OPR fixée par ce dernier.

L'ensemble des documents à remettre par l'entrepreneur dans le délai fixé ci-dessus seront présentés dans les formes prévues ci-dessous :

Les notices de fonctionnement et d'entretien, en langue française, ainsi que le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, seront fournis au format papier et PDF.

Les plans et autres documents conformes à l'exécution seront fournis aux formats papier, PDF et DWG.

Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels, seront fournies au format PDF.

Ces documents seront fournis :

Au maître d'œuvre en 1 exemplaire « papier » et en 1 exemplaire « numériques » (Clé USB / CD Rom).

Au maître d'ouvrage en un exemplaire « papier » et en deux exemplaires « numériques ».